



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 67 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme : situations des droits de l'homme et rapports des représentants et rapporteurs spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, M. Vitit Muntarbhorn.

Résumé

Le présent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée couvre la période de 2007 à mi-2008. Le Rapporteur spécial exprime toute sa gratitude et ses remerciements aux divers organismes et organisations qui ont fourni certaines des informations utilisées dans ce rapport, dont des organismes de l'ONU, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

La République populaire démocratique de Corée a souvent défrayé la chronique cette année, du fait de la question nucléaire qui a été abordée dans le cadre des pourparlers à six (entre ladite République, la Chine, la Russie, les États-Unis, le Japon et la République de Corée). Ces pourparlers ont ouvert la voie à l'examen de certains des principaux droits de l'homme couverts par cette étude et ont incité à favoriser une approche plus humanitaire dans un certain nombre de contextes.

* A/63/150.

** Présentation tardive.



La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée reste grave dans plusieurs secteurs clefs. Le présent rapport examine plus particulièrement la situation sous les angles suivants : droits de l'homme et processus de développement : le facteur iniquité; accès à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité : le facteur disparité; droits et libertés : le facteur insécurité; déplacement et asile : le facteur (im)mobilité; groupes à problèmes spécifiques : le facteur inégalité; conséquences de la violence et des violations : le facteur impunité.

S'il est vrai que la volonté politique locale et mondiale de tester la transparence et la responsabilité de la République populaire démocratique de Corée, par des moyens plus ou moins fermes, joue un grand rôle, il faut souligner le caractère persistant et systématique des transgressions des droits de l'homme dans ce pays, qui sont extrêmement visibles, substantielles et exponentielles. Le rapport se termine par une série de recommandations – à court terme et à plus long terme – qui s'adressent à la fois à la République populaire démocratique de Corée et au reste du monde. Ces recommandations portent notamment sur la nécessité de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la nécessité pour le pays de s'engager, dans le cadre de l'ONU à assurer l'amélioration de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et local.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Situation	4
A. Droits de l'homme et processus de développement : le facteur iniquité?	4
B. Accès à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité : le facteur disparité?	7
C. Droits et libertés : le facteur insécurité?	9
D. Déplacement et asile : le facteur (im)mobilité?	11
E. Groupes à problèmes spécifiques : le facteur inégalité?	14
F. Conséquences de la violence et des violations : le facteur impunité?	15
III. Communications	17
IV. Recommandations	17

I. Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial a été établi par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 2004. Il consiste notamment à évaluer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le présent rapport du Rapporteur spécial concerne cette situation, de l'année dernière à mi-2008; il actualise les informations présentées dans le rapport de 2008 au Conseil des droits de l'homme. En 2007-2008, le Rapporteur spécial s'est rendu en Mongolie, au Japon et en République de Corée pour évaluer l'impact de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée sur ces trois pays. Les comptes rendus de ces visites ont été intégrés début 2008 dans le rapport du Rapporteur spécial à l'intention du Conseil des droits de l'homme.

2. Le Rapporteur spécial a décidé de continuer à inviter la République populaire démocratique de Corée à profiter de l'occasion pour s'engager aux côtés de l'ONU. Il est donc regrettable qu'à ce jour, les autorités du pays aient refusé de coopérer avec lui et n'aient pas répondu de manière constructive à ses communications sur des cas liés à des violations des droits de l'homme.

3. On peut tout d'abord rappeler que la République populaire démocratique de Corée est partie à quatre traités des droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement a remis des rapports dans le cadre de ces traités et s'est présenté devant les différents organismes de contrôle créés dans ce cadre. Il a récemment présenté un autre rapport au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/PRK/4). Deuxièmement, la République populaire démocratique de Corée est en train de réformer ses lois sur le contrôle des stupéfiants et le blanchiment d'argent et est devenue partie à : la Convention unique sur les stupéfiants (1961), la Convention sur les substances psychotropes (1971), et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). L'Organe international de contrôle des stupéfiants a été invité récemment à visiter le pays, ce qui semble indiquer un plus grand degré d'ouverture de la part des autorités. Troisièmement, suite aux inondations dévastatrices d'août 2007, le Gouvernement a autorisé les organismes humanitaires à avoir plus largement accès aux pays concernés et, selon diverses sources, les autorités ont relativement bien coopéré avec l'ONU et d'autres organismes pour la distribution de produits alimentaires et l'octroi d'assistance aux groupes en difficulté.

4. Il faut par ailleurs saluer et renforcer les progrès des pourparlers à six (entre six pays visant à dénucléariser la péninsule coréenne), et notamment l'Accord de février 2007 pour désactiver la centrale nucléaire controversée de la République populaire démocratique de Corée¹. Cette démarche a encore progressé en octobre 2007 avec l'Accord conclu entre les six parties sur « les actions de la deuxième phase pour la mise en œuvre de la déclaration conjointe ». Ce dernier a ouvert la voie à toute une série de mesures, dont l'accord du Gouvernement de fournir une déclaration complète et correcte de tous ses programmes nucléaires et de désactiver

¹ North Korea's Nuclear Programmes: Getting Technical, *The Economist*, 10-16 novembre 2007, p. 42.

toutes les installations nucléaires existantes à Yongbyong d'ici la fin de l'année. En juillet 2008, le Gouvernement a accepté de désactiver ses principales installations nucléaires d'ici fin octobre et d'autoriser des inspections sur place dans le cadre du processus de vérification². Une tour de refroidissement liée au réacteur nucléaire de Yongbyong a ensuite été démolie. Elle devait l'être en échange d'une aide internationale et surtout de très précieux combustibles. La reprise des pourparlers entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon concernant les citoyens japonais enlevés par ladite république et visant à reprendre les enquêtes sur les affaires non résolues constitue également une évolution clef mi-2008. Une autre évolution positive est le fait que la République populaire démocratique de Corée a adhéré à un pacte de non-agression avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en juillet 2008.

II. Situation

5. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée reste grave et, pour en témoigner, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une autre résolution (62/167) dans laquelle elle exprime sa très grande inquiétude face aux données concernant ce pays fin 2007. Elle demande en outre au Secrétaire général de remettre un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et au Rapporteur spécial de poursuivre son rapport sur ses conclusions et recommandations. En mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a voté pour la poursuite du mandat du Rapporteur spécial pendant un an. La situation constamment négative du pays peut être analysée sous les différents angles décrits dans les sections ci-dessous :

A. Droits de l'homme et processus de développement : le facteur iniquité?

6. On ne dispose que de très rares données sur le processus de développement de ce pays, dont la population s'élève à quelque 23 millions d'habitants. Les données récentes concernant ce processus sont présentées sur le site suivant : http://ddp-ext.worldbank.org/ext/ddpreports/ViewSharedReport?&CF=1&REPORT_ID=9147&REQUEST_TYPE=VIEWADVANCED&HF=N&WSP=N.

7. Selon les sources, la croissance du pays est négative de 1990 à 1998, avec un revenu national par habitant passant d'un montant estimé de 1 013 dollars en 1992 à 573 dollars en 1998. L'économie s'est légèrement redressée à partir de 1999 et, en 2004, le revenu national estimé par habitant s'élevait à 914 dollars³. La croissance a principalement concerné l'industrie minière et l'industrie manufacturière. En 2006, le taux de croissance du produit national brut était estimé à 1 % par an⁴.

8. Le pays a régulièrement dû faire face à un déficit commercial. En 2004 par exemple, les exportations représentaient environ 1 milliard 280 millions de dollars des États-Unis, alors que les importations s'élevaient à quelque 2 milliards

² *International Herald Tribune*, 11 juillet 2008, p. 4.

³ North-East Asia Economic Databook: www.erna.or.jp/en/Publications/databook/index.htm, p. 49.

⁴ Library of Congress, Federal Research Division, County Profile: North Korea, juillet 2007, p. 9.

280 millions de dollars des États-Unis, avec un déficit commercial de près de 1 milliard 1 million de dollars des États-Unis⁵. En 1996, les dettes extérieures étaient estimées à environ 12 milliards de dollars des États-Unis et étaient principalement dues à ses voisins immédiats⁶.

9. Le processus de développement doit faire face au manque d'équité ou « iniquité », due à une stratification importante de la structure politique : l'élite profite pendant que les autres restent en marge du processus de développement. Ce modèle de développement inéquitable est mû par une économie planifiée au niveau central, dans le cadre d'une approche pénétrée d'idéologie, hiérarchisée et isolationniste. Le pays est dirigé par une structure non démocratique, à la hiérarchie bien établie, qui a l'instinct de conservation et qui fausse le budget et autres allocations en faveur de l'élite au pouvoir. Il existe aussi une économie clandestine dont bénéficient les dirigeants. Il n'y a pas de véritable participation du peuple alors que c'est un facteur clef du développement durable, préconisé par la communauté internationale. Les personnes considérées comme dissidentes sont marginalisées, victimes de discriminations et persécutées. L'écart entre les nantis et les laissés-pour-compte a tendance à augmenter, comme le montre la situation alimentaire décrite ci-dessous, et le pays souffre d'un manque de distribution des ressources et de l'énergie qui nuit au potentiel de développement humain.

10. En 2004, le budget des dépenses nationales s'élevait à 351 milliards de won, avec 15,6 % de dépenses militaires, 41,3 % pour le secteur économique, 40,8 % pour le secteur social et culturel et 2,3 % pour les dépenses administratives⁷. La part des dépenses militaires, directes et indirectes, est supérieure au pourcentage annoncé, comme expliqué ci-dessous :

11. « La charge des dépenses militaires peut sembler faible, au premier coup d'œil, mais dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, la part de l'économie représentée par le secteur public est immense et, outre les dépenses prévues par le budget national, une organisation distincte, appelée « Deuxième comité économique » a le contrôle des dépenses militaires. Il semble donc que la part de l'économie représentée par les dépenses militaires en République populaire démocratique de Corée soit extrêmement importante et il ne serait pas exagéré d'affirmer que cela freine la reprise économique. »⁸

12. En outre, le pays suit une politique de « priorité au secteur militaire », en affectant des millions au matériel et à l'industrie militaires. Une telle politique réduit les ressources du pays et favorise la militarisation, alors que la population souffre de nombreuses pénuries et privations. On estime à plus d'un million le total du personnel des forces armées, sans compter les 7,7 millions des forces de réserve⁹.

13. On peut rappeler qu'en 2006, la politique de militarisation s'est manifestée sous la forme de divers essais de missiles et d'engins nucléaires effectués par les autorités et condamnés par le reste du monde. De telles actions ont compromis la possibilité d'une aide de la part des autres pays qui ont réexaminé leurs

⁵ North-East Asia Economic Databook, p. 53.

⁶ Library of Congress (voir note 4 ci-dessus), p. 11.

⁷ North-East Asia Economic Databook, p. 51.

⁸ North-East Asia Economic Databook, p. 51-52.

⁹ Library of Congress (voir note 4 ci-dessus), p. 18.

contributions. Alors que les pourparlers à six ont progressivement évolué, sur le front de la dénucléarisation, la question parallèle de la démilitarisation générale et du passage d'un budget promilitaire à un budget propopulation n'a pas encore été abordée.

14. La crise économique que traverse le pays se manifeste sous la forme de pénuries incontrôlées de nourriture et d'autres produits de base de première nécessité mentionnés ci-dessous, surtout depuis le milieu des années 90. Le système de sécurité sociale, qui était l'une des fiertés du pays, dans le cadre du régime socialiste, est aujourd'hui en sérieux recul, comme exposé ci-dessous :

15. « Une large part du système de sécurité sociale de la République populaire démocratique de Corée a été supprimée, pour l'essentiel, avec la mise en œuvre des "mesures d'amélioration de la gestion économique du 1^{er} juillet 2002". Suivant ces mesures, le Gouvernement a effectivement renoncé à fournir de la nourriture, des vêtements et un logement à sa population. Suite à des conflits et à des contradictions inhérents à la charge du paiement des allocations sociales prévu par l'assurance sociale d'État et la sécurité sociale d'État, le Gouvernement a été paralysé et les souscripteurs (à savoir les citoyens) ont dû compter exclusivement sur les revenus de leur travail. Le système de protection sociale (et le pays) aspirait donc à rétablir la fonction et la signification qu'il avait largement perdues. Suite aux mesures de juillet 2002, les prix des produits de première nécessité et notamment des céréales ont fortement augmenté, tout comme diverses charges "fiscales" comme les loyers, les factures d'électricité, la taxe pour l'éducation et le coût des transports. Du fait que la situation économique ne s'est pas améliorée au même rythme, le pouvoir d'achat global de la population a considérablement diminué. Pour les grandes familles et les personnes dépendantes de leurs pensions, les difficultés financières ont été plus pénibles. »¹⁰

16. En dehors de l'élite, les habitants doivent faire face à un douloureux paradoxe : d'un côté, les systèmes de protection sociale que l'État offrait auparavant ne sont plus fiables et il faut chercher d'autres moyens de se défendre; d'un autre côté, lorsque certaines personnes prennent diverses initiatives lucratives pour compléter leurs revenus, les autorités y mettent un frein par crainte de perdre leur emprise sur la population. L'un des obstacles actuels est la série de nouvelles lois et réglementations régissant les marchés, qui ont fait leur apparition ces dernières années suite au déclin de la sécurité sociale d'État et dans le cadre de l'expérimentation de l'économie de marché. Les dernières réglementations interdisent aux personnes de moins de 50 ans de faire du commerce et interdisent la vente de marchandises en dehors du marché officiel, pendant que des fonctionnaires patrouillent dans les marchés pour supprimer différents commerces et confisquer leurs marchandises¹¹. Le service de renseignements national et les postes de police de Pyongyang auraient commencé à imposer un contrôle sur le marché, pour inspecter les personnes et leurs sacs à l'entrée et à la sortie des transports publics et des marchés.

17. Pour ce qui est de la planification et de la mise en œuvre prévues, l'une des activités importantes, dans un avenir proche, est le recensement national qui sera entrepris avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population. Il devrait

¹⁰ « White Paper on Human Rights in North Korea 2007 », Korean Institute for National Unification (Séoul, 2007), p. xix-xx.

¹¹ *North Korea Today*, 103^e éd., décembre 2007, p. 1 et 2.

permettre non seulement de rassembler les données les plus récentes sur la démographie mais aussi servir de base essentielle pour la programmation du développement et l'évaluation des besoins, ainsi que les mesures à prendre en conséquence.

B. Accès à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité : le facteur disparité?

18. Il y a une grande disparité entre l'accès de l'élite à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité et l'accès du reste de la population aux moyens de subsistance. En partie du fait des catastrophes naturelles et en partie du fait de la mauvaise gestion des autorités, une pénurie alimentaire chronique a affecté la population autre que l'élite au milieu des années 90. À l'époque comme aujourd'hui, cette dernière dispose généralement des provisions de premier choix, quelle qu'en soit la nature.

19. Le pays a alors commencé à accepter de l'aide alimentaire d'autres pays, notamment via le Programme alimentaire mondial (PAM). En 2005-2006, les autorités ont demandé que la présence internationale passe d'une aide humanitaire à une structure plus axée sur le développement, et en ont profité pour réduire la présence de diverses organisations humanitaires étrangères dans le pays. L'une des conséquences implicites de cette évolution a été de réduire le contrôle de l'aide accordée au pays. Alors que la récolte de 2005 avait marqué une amélioration appréciable par rapport à celles des années précédentes, mi-2006, des inondations importantes ont ravagé la récolte de l'année, provoquant ainsi une grave pénurie alimentaire. Cette pénurie s'est accompagnée du déclin des services médicaux, du manque de médicaments, d'engrais, d'électricité et d'eau dans certaines régions. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a évalué la pénurie alimentaire (céréales) à quelque 890 000 tonnes pour la période 2005-2006, et à plus d'un million de tonnes pour 2007. La situation de la sécurité alimentaire est présentée sur le site de la FAO à l'adresse suivante : http://www.fao.org/faostat/foodsecurity/MDG/EN/KoreaDPR_e.pdf, http://www.fao.org/faostat/foodsecurity/Countries/EN/KoreaDPR_e.pdf.

20. En 2006, le PAM a lancé son opération PRRO (« Protracted Relief and Recovery Operation »), qui vise à fournir en deux ans une aide alimentaire à 1,9 million de personnes pour un coût de 102 millions de dollars des États-Unis, soit 150 000 tonnes de produits de base, principalement destinés à des femmes et de jeunes enfants.

21. En août 2007, de graves inondations ont aggravé la situation dans le pays, avec près d'un million de personnes touchées par des privations¹². La réaction d'urgence à cet égard a été positive et les objectifs d'aide fixés à quelque 14 millions de dollars des États-Unis pour cette crue éclair ont été atteints.

22. Toutefois, en 2008, il est apparu clairement que la pénurie alimentaire était plus grave que prévu, puisque l'on annonçait que des millions d'habitants de ce pays devaient faire face à d'importantes privations, ce qui ne s'était pas vu depuis le

¹² Voir OCHA, Situation Report No.7, 10 septembre 2007, sur les inondations dans le pays, et WFP DPRK Floods Rapid Assessment Report, août 2007, p. 1.

milieu des années 90¹³. Un nouvel accord a été conclu entre les autorités et le PAM pour aider 6,5 millions de personnes. Ce dernier avait accès à 131 pays (50 de plus qu'en 2007) et les autorités promirent d'augmenter le nombre de visas du personnel international. Le PAM annonça qu'il avait accès à un certain nombre de ménages et d'entrepôts qui étaient inaccessibles auparavant. Mi-2008, le PAM était en fait en mesure d'accéder à près de 3,7 millions de personnes. L'UNICEF put de nouveau accéder à trois provinces clés du Nord et exercer un plus grand nombre d'activités, avec plus de personnel. Quelque 400 000 tonnes d'aide alimentaire provenant des États-Unis ont commencé à arriver en juin 2008. Le PAM estimait qu'il aurait besoin d'une aide équivalente à environ 500 millions de dollars des États-Unis pour les deux années suivantes, en vue de mettre en œuvre son programme élargi face à la gravité de la situation alimentaire.

23. En juin 2008, le PAM/FAO a procédé à une évaluation importante de la sécurité alimentaire, afin d'évaluer la situation, sur la base de visites dans 53 comtés situés dans 8 provinces, et de 375 entretiens approfondis avec des familles urbaines et rurales et des soignants. Il s'agissait ainsi de la plus grande enquête depuis 2004. Les premiers résultats sont plutôt inquiétants, comme le montre ce rapide aperçu du PAM rédigé en juin/juillet 2008 :

- « Baisse des produits alimentaires disponibles en République populaire démocratique de Corée, due à :
 - Une réduction de la production agricole pendant deux années consécutives;
 - Une diminution des importations, ainsi que de l'aide commerciale et alimentaire depuis 2005;
 - Une diminution du nombre de transferts nationaux du fait de contraintes au niveau des transports et d'une augmentation des restrictions sur le commerce, dans le cadre d'une économie de marché;
 - Une montée en flèche des prix mondiaux de l'alimentation.
- Une détérioration de l'accessibilité à l'alimentation :
 - Due au nombre réduit de transferts nationaux, du fait des contraintes liées au carburant et aux transports; une augmentation spectaculaire des prix de l'alimentation sur les marchés (prix du riz multiplié par 3, prix du maïs multiplié par 4);
 - Des réductions du système de distribution public (officiellement établi à 150 grammes/personne/jour, soit un tiers de la ration normale).
- Une dégradation de la consommation alimentaire et de la diversité alimentaire :
 - Près des trois quarts des ménages ont réduit leur apport alimentaire;
 - Plus de la moitié des ménages ne mangent que deux repas par jour;
 - Deux tiers des personnes ont une alimentation peu diversifiée (principalement composée de maïs, légumes, cueillette et petites quantités d'huile). »

¹³ Voir aussi : www.wfp.org; various issues of North Korea Today (juin/juillet 2008).

24. Il est particulièrement inquiétant de constater que les cas de diarrhée chez l'enfant ont sensiblement augmenté, puisqu'ils ont presque doublé par rapport au chiffre enregistré lors de la précédente enquête nutritionnelle réalisée en 2004 par le Gouvernement et l'ONU. La malnutrition et les maladies des enfants sont donc en augmentation.

25. Le PAM a mis en évidence trois groupes particulièrement menacés par les problèmes de nourriture : les personnes socialement vulnérables, qui sont les enfants placés dans des établissements pour enfants, les personnes âgées et les enfants des services pédiatriques; les personnes physiologiquement vulnérables, c'est-à-dire les femmes enceintes et qui allaitent, les enfants de moins de 5 ans et les adolescents; et les personnes géographiquement vulnérables, surtout dans le Nord-Est et le Sud. Les besoins immédiats en nourriture sont étroitement liés au besoin d'engrais et de combustible.

26. Les organismes de l'ONU agissent sur la base du « pas d'accès, pas de nourriture », ce qui implique que, s'ils n'ont pas accès aux régions concernées, l'aide alimentaire ne sera pas distribuée. L'une des difficultés récurrentes est le processus de suivi de la distribution. Notons que le rapport de l'auditeur externe sur les activités du PAM dans le pays (PAM/EB.2/2007/5-F/1 27 août 2007) fait état des difficultés suivantes :

- « Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a demandé à être averti des visites de suivi alimentaire prévues;
- Les contrôleurs du PAM n'ont pas eu droit à un accès illimité aux opérations menées sur place, ce qui a réduit la possibilité de garantir le type de bénéficiaire et les quantités de nourriture consommée; et
- Les entretiens ont été effectués par du personnel du PAM ne parlant pas le coréen, par l'intermédiaire d'un interprète, en présence de représentants du Gouvernement. » (par. 47, p. 15).

27. L'auditeur a recommandé que le « PAM examine avec un esprit critique la fiabilité des statistiques de suivi alimentaire et poursuive les efforts entrepris pour élargir les accords de suivi sur le terrain, afin de favoriser autant que possible un accès illimité, notamment aux traducteurs » (par. 49, p. 17). Comme le montre ci-dessus la dernière évaluation de la sécurité alimentaire, un meilleur accès du PAM et de tout autre personnel sur le terrain, permet d'évaluer la situation de façon plus complète et plus transparente.

28. Il importe, dans cette optique, de souligner la nécessité de favoriser dans le pays la sécurité alimentaire, qu'aucune aide étrangère ne pourra remplacer. Cela est très lié à la nécessité d'un processus de développement durable, fondé sur une large participation de la population à la production de revenus et de produits alimentaires, ainsi qu'à leur conservation et leur régénération. Parmi les types de programmation pratique nécessaires à cet égard, on peut citer les mesures visant à faire face aux pertes précédant et suivant les récoltes, à assurer la préservation des complexes hydrographiques, à éviter la déforestation, et à garantir la participation des habitants à la planification et aux bénéfices du développement agricole.

C. Droits et libertés : le facteur insécurité?

29. Les droits civils et politiques sont rigoureusement limités dans le pays, du fait de la répression imposée par le régime, ce qui crée un climat d'insécurité dans l'ensemble de la population. Dans ce contexte, les autorités ont tendance à partager la population en trois groupes distincts : les personnes proches du régime (la masse centrale), le groupe intermédiaire (la masse de base), et les personnes considérées comme hostiles au régime (la masse complexe)¹⁴. Le premier groupe est l'élite dirigeante, qui a droit à de nombreux privilèges, tels que l'accès à des écoles et à des hôpitaux spéciaux. Elle a aussi droit à ses propres téléphones privés et à lire des publications étrangères. Le deuxième groupe compose la majorité de la population, et est notamment constitué d'agriculteurs et d'ouvriers. Il a droit à des rations alimentaires, même si celles-ci ont diminué ces dernières années du fait que le Gouvernement fait l'expérience de l'économie de marché et que le système public de distribution soutenu par l'État a été réduit. Le troisième groupe est considéré comme celui des ennemis de l'État et est donc persécuté en conséquence. Il s'agit notamment des personnes qui étaient propriétaires terriens avant la prise du pouvoir par les communistes dans le pays, de fonctionnaires placés sous l'autorité japonaise, de groupes religieux et de tous ceux qui ont aidé les forces sud-coréennes pendant la guerre de Corée (1950-53). On leur refuse tout accès à des études supérieures et ils sont victimes de discriminations dans leur accès à des produits de première nécessité comme le logement, les soins médicaux et l'éducation. Ils se retrouvent souvent en prison, dans des conditions épouvantables. Lorsque des personnes sont punies pour des raisons politiques, les autorités ont aussi recours à des punitions collectives ou à la culpabilité par association contre les familles.

30. La participation politique, au sens démocratique du terme, n'existe pas, le parti au pouvoir s'imposant absolument partout. Les médias sont strictement contrôlés et personne n'a le droit de posséder un téléphone mobile ou un ordinateur sans la permission des autorités. Des mesures seraient prises pour lutter contre les téléphones mobiles¹⁵. Certains habitants regardent clandestinement des vidéos et des émissions de télévision venant du Sud mais, en 2008, on a signalé des mesures de répression contre ces films. D'après les informations dont nous disposons, les autorités ont imposé des restrictions sur les appels téléphoniques longue distance, prétendument pour empêcher la diffusion de nouvelles concernant la pénurie alimentaire actuelle.

31. L'un des phénomènes particulièrement troublants est le recours aux exécutions publiques pour intimider les gens, malgré diverses réformes législatives adoptées en 2004 et 2005, qui étaient censées améliorer le système de droit pénal et les sanctions correspondantes. Il y a longtemps que le système des prisons aurait dû être révisé et les conditions très dures qui sont imposées par la justice pénale et par la détention donnent lieu à une pléthore de mauvais traitements, y compris la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces violences sont omniprésentes, et les traitements dégradants sont même infligés à des personnes décédées¹⁶.

32. Le Rapport d'Amnesty International de 2008 résume la situation comme suit :

- « Les violations systématiques des droits de l'homme ont continué, y compris la peine capitale, la torture, l'utilisation politique et arbitraire de l'emprisonnement. Toute dissension, y compris le fait de quitter le pays sans

¹⁴ Livre blanc 2007 (voir note 10 ci-dessus), p. 119.

¹⁵ Livre blanc 2007 (voir note 10 ci-dessus), p. xviii.

¹⁶ D. Hawk, *Concentrations of Inhumanity*, Freedom House, Washington, 2007, p. 9 et 10.

permission et tout rassemblement ou association non autorisés, ont été sévèrement sanctionnés et les médias nationaux et internationaux strictement contrôlés. Le droit d'accès de contrôleurs indépendants des droits de l'homme a continué à être refusé. »¹⁷

33. Les autorités prétendent que la liberté de religion est respectée mais il n'en est rien et un contrôle rigide est imposé aux personnes professant leurs croyances religieuses¹⁸. On constate que le personnel chargé de la sécurité est toujours présent au sein des congrégations religieuses, pour rendre compte de leurs activités, et que les autorités font appel à diverses personnes, déguisées en personnel religieux, pour surveiller les pratiques religieuses. La persécution des personnes professant leur foi est très courante, et des familles sont envoyées en prison en raison de leurs croyances religieuses. Il est également bien connu que ceux qui cherchent l'aide du personnel religieux dans d'autres pays, en quête d'asile, risquent d'être sévèrement punis s'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine. La religion est donc considérée par les autorités comme une concurrence et une menace pour le culte de la personnalité pratiqué via le prisme de l'endoctrinement hiérarchique.

34. Par ailleurs, les autorités ont participé à des enlèvements d'étrangers. On compte ainsi quelque dix-sept cas d'enlèvements de Japonais, même si cinq d'entre eux ont pu rentrer dans leur pays. Des étrangers provenant d'autres pays ont aussi été enlevés. Les pourparlers à six ont abouti à des négociations bilatérales entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon sur des mesures visant à normaliser les relations, et notamment à résoudre, clairement et de façon transparente, le problème des enlèvements. Les consultations les plus récentes entre les deux pays ont eu lieu en juin 2008, et la délégation japonaise a demandé à cette occasion que tous les Japonais enlevés retournent dans leur pays, que l'on précise le nombre exact de victimes, et que les responsables de ces actes soient extradés. La République populaire démocratique de Corée a répondu en s'engageant à réexaminer les cas. Il reste à espérer qu'elle agira concrètement, de manière constructive et rapide pour résoudre ce problème.

D. Déplacement et asile : le facteur (im)mobilité?

35. Depuis qu'il existe, le régime en place a toujours réglementé les migrations avec rigueur, dans le cadre du contrôle de l'État. De façon générale, les habitants n'ont pas le droit de se déplacer librement dans le pays et ne peuvent partir à l'étranger qu'avec une autorisation officielle. Par ailleurs, mi-2008, on a constaté que les autorités obligeaient différents groupes, dont des personnes âgées, à quitter Pyongyang lors d'événements importants, ce qui les rendait vulnérables aux privations et surtout à la pénurie alimentaire.

36. Ces dernières années, la politique d'immobilité s'est adoucie, du fait que de nombreuses personnes ont été déplacées pour des raisons politiques et/ou économiques. D'une part, un grand nombre des personnes persécutées par le régime ont cherché refuge à l'étranger. D'autre part, les gens se déplacent aussi à l'intérieur du pays et vers d'autres pays pour chercher des produits de première nécessité et de

¹⁷ Amnesty International Report 2008, Amnesty International, Londres, 2008, p. 180.

¹⁸ Pour une évaluation récente, voir : A Prison Without Bars: Refugee and Defector Testimonies of Severe Violations of Freedom of Religion or Belief in North Korea, United States Commission on International Religious Freedom, Washington, 2008.

meilleurs moyens d'existence. Il est donc devenu plus difficile pour les autorités d'exercer un contrôle total sur les migrations. On commence aussi à observer un flux de travailleurs et d'ouvriers migrants qui se déplacent vers des zones économiques spécifiques à l'intérieur du pays et/ou vers d'autres pays dans le cadre d'accords bilatéraux sur l'importation de la main-d'oeuvre.

37. En ce qui concerne les demandeurs d'asile et les réfugiés, le Rapporteur spécial a longuement analysé dans ses rapports précédents¹⁹ la situation de ceux qui cherchent asile dans d'autres pays. On se bornera à dire ici qu'il y a ceux qui quittent leur pays d'origine pour des raisons de persécution (les réfugiés classiques) et ceux qui craignent la persécution après avoir quitté le pays (les réfugiés sur place). On trouve ces deux catégories de réfugiés, en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Dans le deuxième cas, les réfugiés craignent d'être punis à leur retour pour avoir quitté le pays sans permission (c'est-à-dire sans visa de sortie), et cette menace de poursuite équivaut à une persécution potentielle ou réelle, même si c'est à un stade ultérieur.

38. La situation des personnes qui cherchent refuge à l'étranger reste précaire pour un certain nombre de raisons²⁰. Pour commencer, de nouvelles restrictions ont été imposées l'année dernière sur la sortie du pays et sur l'entrée dans les zones voisines. Des sanctions plus sévères seraient imposées aux habitants qui cherchent à quitter le pays ainsi qu'à ceux qui y sont renvoyés de force²¹, malgré des signes d'indulgence éventuelle de la part des autorités il y a deux ou trois ans. Certaines sources dénoncent une politique de « tir à vue » à l'égard des personnes qui cherchent à quitter le pays clandestinement, et de violence à l'encontre des femmes enceintes renvoyées de force dans leur pays. De même, les amendes sont aujourd'hui remplacées par des peines de prison. La subornation des responsables concernés peut atténuer certaines de ces sanctions. Deuxièmement, d'après les informations reçues, il semblerait que, pour appréhender les demandeurs d'asile, on leur promette des récompenses (des primes) offertes par les autorités locales dans un pays d'asile, ce qui permet de les identifier en vue de les renvoyer de force dans leur pays d'origine. Troisièmement, la menace de punitions plus sévères pour les personnes qui offrent un asile à l'étranger, a augmenté.

39. Le scénario est d'autant plus compliqué que les facteurs suivants entrent en jeu. Premièrement, du fait que les conditions sont plus rigoureuses pour passer la frontière et qu'il est devenu plus difficile pour des groupes de trouver asile dans certains des pays voisins, ceux qui accèdent à ces pays dépendent souvent de passeurs à qui il faut remettre (ou du moins promettre) des sommes importantes. Deuxièmement, il y a une différence entre les personnes qui ont quitté le pays il y a quelque temps et qui ont résidé dans un pays voisin pendant plusieurs années avant de repartir pour un autre pays, et celles qui sont parties récemment et qui se dirigent

¹⁹ A/HRC/4/15, par. 18 à 28, et A/62/264, par. 28 à 40.

²⁰ Ho Kyung-hwa, « The Human Rights Status of North Korean Refugee Women and Children, and Suggestions to Improve and Protect their Rights », in Proceedings of The 4th IPCNKR General Assembly: International Parliamentarian's Coalition for North Korean Refugees and Human Rights, Secretariat of the Fourth General Assembly of the IPCNKR, Séoul, 2007, p. 24 à 33; P. Camarota, J. Crace, K. Woly et H. Zaltzman, Legal Strategies for Protecting Human Rights in North Korea, Skadden, Arps, Slate, Megher and Flom LLP and US Committee for Human Rights in North Korea, 28 novembre, 2007.

²¹ D'après « North Korea Today », 114^e édition, mars 2008, la durée des peines d'emprisonnement est passée de 3 à 5 ou 7 ans pour sortie illicite du pays; p. 3.

vers un autre pays d'asile, en passant brièvement dans un pays voisin. En ce qui concerne les premiers, la question est de savoir si ceux qui ont résidé dans le pays voisin pendant une longue période, par exemple pendant plus de dix ans, devraient avoir le droit d'être transférés ailleurs via un autre pays de refuge. Le meilleur critère de réponse est peut-être de se demander si la personne est protégée par le pays d'origine et/ou par le pays de résidence. Si ce n'est pas le cas, le transfert dans un autre pays devrait être possible.

40. Pour ce qui est des deux groupes – les anciens et les nouveaux – ils sont malheureusement menacés de poursuite dans certains des pays de refuge, pour cause d'entrée illégale. Le Rapporteur spécial a insisté dans ses rapports, sur le fait que ces groupes de personnes ne devraient pas être poursuivis et qu'ils ne devraient pas être considérés comme des immigrants illégaux mais comme des demandeurs d'asile ou des réfugiés ayant droit à une protection internationale. Ce serait un euphémisme à cet égard de les considérer comme des cas humanitaires, non soumis aux restrictions prévues par les lois sur l'immigration des pays où ils demandent asile. Il ne faut pas oublier qu'il existe une différence de concept entre les réfugiés et les immigrants illégaux : alors que ces derniers sont encore protégés par le pays d'origine, les premiers ne le sont pas et devraient donc avoir droit à une protection internationale.

41. La troisième question qui se pose est celle du statut des enfants nés dans d'autres pays et dont l'un des parents au moins est nord-coréen. Si le parent habite clandestinement dans le pays où l'enfant est né, il est souvent difficile d'enregistrer la naissance de l'enfant, sauf si un accord spécial est conclu (illicitement?) avec les autorités. Une autre question est celle de la nationalité de l'enfant. Sachant que tous les Coréens du Nord sont en principe considérés par le droit sud-coréen comme des citoyens sud-coréens, le même principe s'appliquera-t-il aux enfants nés en dehors de la République populaire démocratique de Corée? Le Rapporteur spécial invite donc à chercher des solutions pour assurer que les enfants ne deviennent pas apatrides.

42. Quatrièmement, il y a la question du regroupement familial. Lors d'un exode ou d'une fuite, les familles sont souvent dispersées, sachant que le père et/ou la mère partent en premier, dans l'espoir que le reste de la famille pourra les rejoindre un jour. Le regroupement de familles de ressortissants nord-coréens se produit souvent par la suite et cela ne pose pas de gros problèmes lorsque le mari, la femme et l'enfant sont tous des ressortissants nord-coréens, nés au Nord. Les choses se compliquent lorsqu'un Coréen du Nord épouse un autre ressortissant dans un pays voisin et donne ensuite naissance à un enfant. Tout espoir de regroupement familial pour ce dernier, sans trop de conditions préalables, dépendra de l'issue de négociations bilatérales ouvertes et autres négociations.

43. En fait, la situation est parfois même plus complexe. Le déplacement concerne souvent plusieurs personnes très diverses, dont l'exode est dû à différentes raisons politiques et/ou économiques et autres. À cela peuvent s'ajouter la traite et l'introduction clandestine d'êtres humains, qui s'attaquent surtout à des personnes déjà vulnérables. Il est donc demandé à tous les pays de faire preuve d'humanité et de respecter les droits de l'homme des personnes déplacées, quelles que soient leur désignation et leur classification. En ce qui concerne plus particulièrement les réfugiés, l'un des principes clefs du droit international consiste à interdire de les repousser vers des zones dangereuses (« non-refoulement ») et c'est donc un

impératif à respecter. À cet égard, il importe de renforcer l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui doit exercer son mandat dans toutes les situations nécessaires, en ayant effectivement accès aux personnes ayant besoin de la protection internationale, et le Rapporteur spécial est en contact avec ledit Commissariat de façon à ce qu'ils s'aident mutuellement dans le cadre de leurs mandats respectifs.

44. En ce qui concerne les ouvriers et les travailleurs migrants, il faut souligner la nécessité de respecter les droits du travail tels qu'une rémunération normale, le droit à la négociation collective et à la liberté d'association, le droit d'envoyer des fonds à la famille, et le respect de conditions de travail humaines. Le pays n'a malheureusement pas encore adhéré à l'Organisation internationale du Travail et doit s'associer aux conventions de cette organisation et les mettre en œuvre aux niveaux national et local.

E. Groupes à problèmes spécifiques : le facteur inégalité?

45. Tout comme la constitution de nombreux autres pays, la constitution de la République populaire démocratique de Corée définit le principe de la non-discrimination et de l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes. Pourtant, alors que ces dernières constituent la majeure partie de la main-d'oeuvre, leur accès à des postes de décision importants est encore limité. Outre le fait que des rôles stéréotypés sont attribués aux femmes, l'un des problèmes qui n'a pas été correctement abordé dans le contexte de ce pays, est la violence à leur encontre. Elle va de la violence au domicile à la violence liée à l'État.

46. La situation est devenue critique ces dernières années, face à la pénurie alimentaire ainsi qu'à d'autres privations, comme le manque de médicaments et d'eau propre. La situation des femmes qui ne font pas partie de l'élite est particulièrement préoccupante car elles sont souvent défavorisées en matière d'accès à l'alimentation et à d'autres produits de première nécessité. Celles qui sont considérées comme des ennemies du régime font l'objet de persécutions et de marginalisation.

47. Il faut prêter attention aux femmes qui quittent le pays pour chercher asile et sont soumises à la traite et à l'introduction clandestine d'être humains. Le Rapporteur spécial a discuté directement avec bon nombre de ces femmes, dont certaines avaient été vendues et forcées à se marier dans un pays voisin, avant de partir chercher refuge ailleurs. Les raisons pour lesquelles les femmes sont la proie de malfaiteurs ont déjà été évoquées dans les rapports précédents du Rapporteur spécial. Il s'agit par exemple de prétexter la possibilité d'un regroupement familial, de faire croire que les femmes respectent mieux que les hommes leur promesse de paiement et qu'elles risquent moins d'être poursuivies pour entrée illégale dans un autre pays²².

48. Qu'en est-il des femmes réfugiées qui veulent se remarier dans le pays de réinstallation final? Une nouvelle loi adoptée en République de Corée l'autorise et il reste à voir combien de femmes auront recours à cette possibilité.

²² A/HRC/4/15, par. 30, et A/62/264, par. 42.

49. Pour ce qui est des droits des enfants, une récente auto-évaluation réalisée par le pays apparaît dans les quatrième et cinquième rapports de synthèse rédigés dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/PRK/4). On y notera la série de nouveaux projets et lois qui sont apparus ces dernières années, comme la loi de 2005 sur le contrôle du tabac qui interdit la vente de tabac aux mineurs; les amendements de 2004 et 2005 apportés au Code pénal et au Code de procédure pénale pour clarifier la classification des délits; la loi de 2004 sur la famille, qui permet de protéger les mères et les enfants. Le pays a formulé un programme national d'action pour le bien-être des enfants en 2001-2010, qui reprend certains des objectifs du développement du millénaire. Il y a aussi un plan national d'action pour l'éducation en 2003-2015, la stratégie pour la promotion de la santé génésique en 2006-10, un programme de travail pour la protection des personnes handicapées en 2008-2010, et une stratégie des soins de santé primaires en 2008-2012. Les organismes internationaux font état d'une bonne coopération de la part des autorités dans certains domaines, comme celui de la vaccination contre la rougeole.

50. Il reste le problème de la mise en œuvre, dans le contexte des normes internationales et de la pénombre politique qui menace de manipuler le développement des enfants, dans le cadre de la stratégie de survie du régime au pouvoir. Il est particulièrement important d'évaluer la mise en œuvre des droits de l'enfant, à l'encontre du caractère hiérarchique et stratifié du système politique. Il est évident que les personnes qui ne font pas partie de l'élite sont plus exposées à la discrimination. C'est notamment le cas des enfants des rues, qui cherchent de l'aide et de la nourriture, les Khojetbis. La situation est encore plus compliquée s'ils quittent leur pays d'origine pour se réfugier ailleurs. Le rapport récemment présenté par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/PRK/4) en dit vraiment très peu sur les mesures de protection spéciale qu'il faudrait prendre pour résoudre les problèmes spécifiques des enfants en difficulté, tels que les enfants réfugiés, les enfants de dissidents politiques, les enfants issus de minorités, les enfants maltraités ou négligés et les enfants qui sont en conflit avec les autorités. Il est urgent d'améliorer le système judiciaire pénal qui concerne les enfants, en gardant à l'esprit les normes internationales de la justice pour mineurs, surtout au vu des rapports selon lesquels les enfants prétendument impliqués dans des délits, sont jugés publiquement²³, sans respect de leur vie privée et de leurs intérêts. Cette question est liée à celle des prisons et des établissements de détention en général.

51. Les personnes âgées sont également de plus en plus vulnérables à l'aggravation des privations, étant donné les incertitudes qui pèsent sur le pays, sur le plan alimentaire et économique, et la situation est tout aussi difficile pour les handicapés.

F. Conséquences de la violence et des violations : le facteur impunité?

52. Rétrospectivement, il apparaît clairement, à la lecture des rapports présentés par le Rapporteur spécial ainsi que d'autres sources d'information, qu'il y a eu et qu'il y a encore de graves violations des droits de l'homme dans le pays. Il incombe

²³ North Korea Today, n° 177, juillet 2008.

aux autorités nationales et à la communauté internationale de réfléchir au facteur impunité qui a permis à de telles violations d'exister et/ou de persister depuis longtemps.

53. Une façon plus indulgente de combattre les méfaits des fonctionnaires locaux consiste à leur faire rendre davantage de comptes au niveau national. Cela peut se faire dans certaines situations où des représentants de l'ordre et autres sont poursuivis pour des crimes commis contre la population. Il faut toutefois veiller à respecter à cet égard les normes internationales. Étant donné que, dans ce pays, le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant, on peut difficilement s'assurer que la justice est rendue et visiblement rendue.

54. Une méthode plus sévère consiste à renforcer l'obligation de rendre compte au niveau international, que ce soit en termes de responsabilité de l'État et/ou de responsabilité pénale individuelle. Le fait que le mandat du Rapporteur spécial a été établi en 2004 peut être considéré comme s'inscrivant dans une tendance à militer contre l'impunité et à mettre l'accent sur l'obligation de rendre compte de ceux qui devraient être responsables des violations des droits de l'homme. Cela a été affirmé et réaffirmé dans des résolutions de l'ONU, et en particulier celles de l'Assemblée générale sur le pays en question, qui exercent une pression progressive sur l'obligation de rendre compte. Il reste toutefois à savoir si la question des violations en République populaire démocratique de Corée sera abordée à un moment ou à un autre au sommet de la pyramide, par la totalité du système de l'ONU.

55. Comme indiqué dans le rapport précédent du Rapporteur spécial, la société civile a commencé à plaider en faveur de la responsabilité des autorités face aux violations des droits de l'homme, avec une possibilité de recours au Conseil de sécurité et une résolution non contraignante dans le cadre de la responsabilité de protection du peuple²⁴. On peut aussi envisager une action de mobilisation pour la responsabilité pénale individuelle, en s'inspirant de la présence de la Cour pénale internationale, lorsque le système local ne peut pas ou ne veut pas agir pour demander des comptes aux responsables de crimes graves.

56. Ce qui précède fait partie du système multilatéral de responsabilisation. Une autre méthode consiste à étudier si d'autres arrangements – régionaux, bilatéraux ou mixtes – peuvent permettre de défendre un sens des responsabilités pour contrecarrer le facteur d'impunité. Il est regrettable que le pays n'ait pas demandé l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer son système judiciaire et la mise en œuvre des droits de l'homme, ce qui aurait simplifié les choses. Étant donné que les pourparlers à six susmentionnés traitent aussi actuellement de certains aspects des droits de l'homme par des moyens bilatéraux et autres, tels qu'un éventuel traité de paix pour la péninsule coréenne qui couvrirait la question des personnes disparues et des familles séparées, et celle des enlèvements commis par des agents de la République populaire démocratique de Corée, il peut y avoir d'autres possibilités d'influer sur une mise en œuvre plus effective des droits de l'homme au niveau national.

57. Il sera également intéressant de voir comment le pays réagit au nouveau système d'examen périodique universel dans le cadre du Conseil des droits de

²⁴ Voir plus loin : *Failure to Protect: A Call for the UN Security Council to Act in North Korea*, the US Committee for Human Rights in North Korea, Washington, 2006; *North Korea: A Case to Answer – A Call to Act*, Christian Solidarity Worldwide, Londres, 2007.

l'homme. Le Rapporteur spécial invite ce système à tenir compte de manière effective et significative de son analyse et de ses recommandations lors du processus de dialogue et de suivi, outre les possibilités d'une coopération technique avec l'ONU en vue d'améliorer la situation sur place.

58. S'il est vrai que la volonté politique locale et mondiale de tester la transparence et la responsabilité de la République populaire démocratique de Corée, par des moyens plus ou moins fermes, joue un grand rôle, il faut souligner le caractère persistant et systématique des transgressions des droits de l'homme dans ce pays, qui sont extrêmement visibles, substantielles et exponentielles.

III. Communications

59. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que le Rapporteur spécial sur la torture et autre traitement punitif cruel, inhumain ou dégradant, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, ont adressé une communication commune au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée le 20 mars 2008 concernant les exécutions publiques présumées de 15 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Ces 13 femmes et ces 2 hommes auraient été accusés d'organiser leur passage vers un pays voisin, en vue de recevoir une assistance économique, avec l'aide de parents vivant à l'étranger. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas répondu à cette communication.

60. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas non plus répondu à une communication adressée par le Rapporteur spécial le 7 avril 2008 et demandant des éclaircissements sur la situation et la sécurité de 22 ressortissants de République populaire démocratique de Corée. Ce groupe, composé de 14 femmes et de 8 hommes, dont 3 jeunes, ont été renvoyés en République populaire démocratique de Corée, après avoir dérivé par accident, selon les informations disponibles, vers les eaux méridionales de la mer de l'Ouest, près de l'île de Yongpyong.

IV. Recommandations

61. **Étant donné que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée reste grave à plusieurs égards, il est essentiel de réclamer des mesures concrètes en vue de résoudre rapidement et de manière efficace les différents problèmes décrits dans le présent rapport.**

62. **La République populaire démocratique de Corée devrait prendre les mesures suivantes :**

– **Immédiatement (à court terme) :**

- **Assurer un approvisionnement efficace et l'accès à l'alimentation et à d'autres produits de première nécessité pour les habitants du pays et coopérer de manière constructive avec les organismes de l'ONU et d'autres acteurs humanitaires sur cette question;**

- **Mettre fin aux sanctions imposées aux demandeurs d'asile renvoyés de l'étranger;**
 - **Mettre fin aux exécutions publiques et autres pratiques abusives à l'encontre de la sécurité de la personne;**
 - **Coopérer de manière transparente et responsable pour résoudre le problème des étrangers enlevés par la République populaire démocratique de Corée;**
 - **Inviter le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays pour évaluer la situation des droits de l'homme sur place et donner des conseils sur les améliorations requises.**
- **Progressivement (à plus long terme) :**
- **Garantir un processus de développement plus équitable dans le pays; assurer la mise en œuvre effective et complète des droits de l'homme, en n'oubliant pas que ledit pays est partie à quatre traités sur les droits de l'homme; et transférer les ressources allouées au processus de militarisation vers le secteur du développement social;**
 - **Éliminer les disparités dans l'accès à l'alimentation et autres produits de première nécessité, et assurer la sécurité alimentaire par un développement agricole durable avec la participation de l'ensemble de la population;**
 - **Garantir la sécurité des personnes en modernisant le système national, réformer les prisons et respecter le droit, et notamment les garanties prévues pour les accusés, l'équité des procès et la mise en place d'un système judiciaire indépendant;**
 - **Adopter une politique claire visant à ne pas punir les personnes qui quittent le pays sans permission, modifier la loi et former les fonctionnaires en conséquence;**
 - **S'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés vers d'autres pays; sanctionner pénalement ceux qui exploitent lesdits réfugiés par le transfert clandestin de migrants, la traite d'êtres humains et l'extorsion, en évitant de pénaliser les victimes; adhérer aux traités internationaux relatifs à cette question;**
 - **Devenir partie aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail et les mettre en œuvre effectivement;**
 - **Protéger les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes, en particulier en remédiant aux inégalités et à la discrimination dont ils sont victimes;**
 - **Résoudre le problème de l'impunité face à la violence et aux violations, en assurant que les vrais responsables soient traduits en justice;**
 - **Demander l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il aide à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays;**

- **S'engager avec transparence et de façon durable à respecter les traités auxquels la République populaire démocratique de Corée est partie, en assurant un suivi effectif des recommandations et l'accès au pays.**

63. **La communauté internationale est invitée à prendre les mesures suivantes :**

- **Mettre davantage l'accent sur la nécessité d'un développement participatif, durable et équitable dans le pays et privilégier les stratégies en faveur de la sécurité alimentaire, tout en continuant à assurer que l'aide humanitaire parvienne aux groupes cibles (« Pas d'accès, pas d'aide »), notamment par un suivi efficace;**
- **Respecter les droits des réfugiés, en particulier le principe de non-refoulement, respecter les droits de l'homme des migrants, et atténuer la sévérité des lois nationales sur l'immigration dont l'application risque de provoquer le placement en détention de réfugiés ou de demandeurs d'asile;**
- **Renforcer le dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de promouvoir le règlement des différends, et élargir l'espace pour le discours et l'action en faveur des droits de l'homme, en usant au besoin de mesures d'incitations et de pressions progressives, éventuellement liées à des garanties en matière de sécurité;**
- **Veiller à l'adoption d'une approche calibrée au sein de l'ONU afin d'utiliser ce moyen de pression dans l'ensemble du système de l'ONU pour conduire à des changements positifs dans le pays;**
- **S'attaquer au problème de l'impunité par divers moyens, que ce soit en termes de responsabilité de l'État et/ou de responsabilité pénale individuelle.**